Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 066-216602136-20260924-DEC202637-AU

2026/81
NB

Ville de Toulouges. pau i treva

DECISION MUNICIPALE
N° 2026/37

CONTRAT DE LOCATION
BOX DE STATIONNEMENT N°27

Le Maire de la commune de TOULOUGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2026, actualisant le montant des loyers mensuels du Parking CO, situé 6 bis, avenue de Thuir à Toulouges,
VU la demande de location d'un box de stationnement formulée par Monsieur FERNANDEZ Jean-Pierre le 23 septembre 2026,

- D E C I D E -

ARTICLE 1 – De la signature du contrat de location du box de stationnement «Co» n° 27 d'une superficie de 14 m², situé 6 bis avenue de Thuir à Toulouges, entre la Ville de Toulouges et Monsieur FERNANDEZ Jean-Pierre domicilié 7 rue de la Bruyère 66350 Toulouges.

ARTICLE 2 - Le présent contrat prend effet à compter du 1er octobre 2026, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2032.

ARTICLE 3 - Le montant du loyer mensuel s'élève à 94,34 € H.T, soit 113,21 € T.T.C.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le conseil municipal en sera informé dès la prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 24 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE TOULOUGES 66350

Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.
A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne et publié le 28/09/2026